



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### Cabinet du Préfet

Service Interministériel  
de Défense et de  
Protection Civiles

Dossier suivi par :  
M. Jean DUNYACH

☎ : 04 68 51 68 80

☎ : 04 68 51 68 87

*Arrêté préfectoral portant approbation du  
plan de prévention des risques d'inondations  
de la commune de RIVESALTES.*



N° 2953 / 06.

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur,*

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 562-1 à L. 562-9, L. 125-2, L. 125-5 et R. 125-9 à R. 125-27 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment l'article 13 ;

VU le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application des articles L. 123-1 à L. 123-16 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005, notamment l'article 7 ;

VU le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde pris pour l'article 13 de la loi du 13 août 2004 susvisée ;

VU le décret du 24 septembre 1964 portant approbation des plans de surfaces submersibles des sections de la vallée de l'Agly ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2003 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Rivesaltes prenant en considération le risque d'inondations ;

.../...

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ INTERNET [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)  
☎ [contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](mailto:contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

VU l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2005 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de plan de prévention des risques d'inondations de la commune de Rivesaltes ;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 7 décembre 2005 susvisé a été publié, affiché et a fait l'objet d'un avis inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département ;

VU les avis recueillis au cours de l'instruction réglementaire, notamment la délibération du conseil municipal de la commune de Rivesaltes du 28 septembre 2005 ;

VU le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur ;

VU l'avis du directeur départemental de l'équipement du 30 juin 2006 ;

SUR la proposition de Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture ;

## **ARRÊTE**

**Art. 1<sup>er</sup>** – Le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Rivesaltes prenant en considération le risque d'inondations est approuvé.

Le dossier du plan de prévention précité comprend :

- *une note ou rapport de présentation,*
- *un règlement,*
- *un dossier cartographique comprenant une carte d'aléa au 1/5.000<sup>ème</sup>, une carte d'aléa au 1/10.000<sup>ème</sup>, une carte des enjeux au 1/5.000<sup>ème</sup>, une carte des enjeux au 1/10.000<sup>ème</sup>, un plan de zonage réglementaire au 1/5.000<sup>ème</sup>, un plan de zonage réglementaire au 1/10.000<sup>ème</sup>, une carte de synthèse au 1/5.000<sup>ème</sup> et une carte de synthèse au 1/10.000<sup>ème</sup>.*

**Art. 2.** – Le plan des surfaces submersibles des sections de la vallée de l'Agly et de ses affluents susvisé, approuvé par décret du 24 septembre 1964, est abrogé en ce qui concerne ses dispositions applicables sur le territoire de la commune de Rivesaltes.

**Art. 3.** – En application de l'article L. 562-4 du code de l'environnement, le plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, il sera annexé au plan d'occupation des sols valant plan local d'urbanisme de la commune de Rivesaltes, conformément à l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme.

**Art. 4.** – Le plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé est tenu à la disposition du public :

- ▷ *à la préfecture des Pyrénées-Orientales (cabinet / service interministériel de défense et de protection civile),*
- ▷ *à la direction départementale de l'équipement,*
- ▷ *à la mairie de Rivesaltes,*  
*aux jours et heures d'ouverture habituels de leurs bureaux respectifs.*

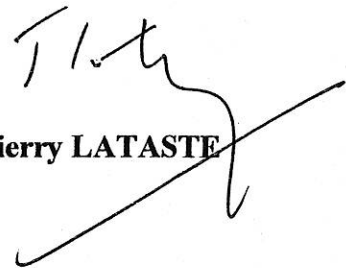
**Art. 5.** – Le présent arrêté et les mesures de publicité susmentionnées feront l'objet :

- ▷ *d'une mention au recueil des actes administratifs de la préfecture,*
- ▷ *d'un avis au public publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département,*
- ▷ *d'un affichage à la mairie de Rivesaltes pendant une durée d'un mois au minimum.*

**Art. 6.** – Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, M. le sous-préfet, directeur de cabinet, M. le maire de Rivesaltes et M. le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Perpignan, le **26 JUIL 2006**

Le Préfet,



**Thierry LATASTE**

**Pour copie conforme :**

*Pour le préfet :*  
*L'adjoint au chef du service interministériel*  
*de défense et de protection civiles,*



**Didier SARTRE**